



SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2009

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T., Conseillers

BILOUET V., Secrétaire communale

MISE A L'HONNEUR DES PENSIONNES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le conseil communal rend hommage aux membres du personnel qui ont été admis à la pension durant 2008 :

- Madame Jacqueline DECAMK, technicienne de surface;
- Monsieur Jean Tonneau, offsettiste.

Le Bourgmestre retrace la carrière professionnelle de chacun et un cadeau souvenir leur a été remis.

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 EXERCICE 2008

La modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2008, approuvée par le Conseil de l'Aide Sociale le 18 décembre 2008 est arrêtée aux chiffres suivants (en €):

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après la MB précédente	2.616.761,4	2.616.761,4	0,00
Augmentation de crédit	53.219,22	80.025,00	-26.805,78
Diminution de crédit	-15.386,05	-42.191,83	26.805,78
Nouveau résultat	2.654.594,57	2.654.594,57	0,00

La modification budgétaire n°2 du service ordinaire est approuvée **à l'unanimité**.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après la MB précédente	80.024,54	79.500,00	524,54
Augmentation de crédit	0,00	63.250,00	-63.250,00
Diminution de crédit	0,00	-64.900,00	64.900,00
Nouveau résultat	80.024,54	77.850,00	2.174,54

La modification budgétaire n°2 du service extraordinaire est approuvée **à l'unanimité**.

Cette modification n'entraîne aucune adaptation de l'intervention communale.

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET 2009

Ouï les remarques de Mr Ludovic Destrebecq (MR), à savoir :

- que la suppression de personnel CPAS n'est pas une bonne chose;
- que la solution « titres-services » conduira le personnel à une situation plus précaire;
- qu'une diminution de l'intervention communale rendra le budget irréalisable vu l'année difficile qui s'annonce;
- que la diminution des dépenses de l'aide sociale n'est pas expliquée.

Oui la réponse de Mr Willy Willocq, Président du CPAS, précisant qu'il y aura réellement diminution de dépenses et que des solutions seront trouvées pour le personnel.

Oui également la réponse de Mr Le Bourgmestre qui signale que le contrat « titres-services » procure une garantie d'emploi ; il s'agit de durée indéterminée. L'employeur est tenu de les mettre au chômage technique. Ce système a permis de mettre sous contrat 90 personnes. L'administration communale devra aussi se résoudre à ne pas reconduire les contrats PTP, ainsi que les personnes qui ne donnent pas satisfaction.

WISE ET APPROUVE PAR 13 OUI ET 8 NON :

Le budget ordinaire de l'exercice 2009 du CPAS et présentant
au service ordinaire 2.435.430,01 € en recettes et
2.435.430,01 € dépenses

Soit un boni de 0 €

WISE ET APPROUVE PAR 17 OUI ET 4 NON :

Le budget extraordinaire de l'exercice 2009 du CPAS et présentant
au service extraordinaire 8.311,14 € en recettes
8.000,00 € en dépenses

Soit un boni de 311,14 €

La contribution de la commune pour parer à l'insuffisance des ressources en 2009 s'élève à 698.000€.

DESIGNATION D'AGENTS CONSTATATEURS

Ce point est reporté en huis-clos, s'agissant d'une question de personnes. De même, il s'agit de désignation, et non de nomination comme le laissait penser l'ordre du jour.

REVISION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CAMPING

Attendu que l'électricité facturée aux campeurs conformément à l'article 19 e) ne permet pas de couvrir les factures d'électricité de la commune;

Attendu que le coût facturé n'a pas été revu depuis 1999;

Attendu également que des travaux d'embellissement importants ont eu lieu et que des travaux de remise en conformité de l'électricité et de chauffage auront lieu prochainement;

DECIDE A L'UNANIMITE de revoir l'article 19 e) du règlement d'ordre intérieur du camping communal du Préau en portant à 0,22€/kw le coût facturé aux campeurs.

CAHIER SPECIAL DES CHARGES RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN EGLISE DE BLATON

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le projet des travaux de conservation à l'église de Blaton, les plans, le cahier spécial des charges, l'avis de marché et le métré estimatif des travaux au montant estimé de 314.697,51€ TVA Comprise et de retenir l'adjudication restreinte comme mode de passation de marché.

CAHIER SPECIAL DES CHARGES RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de matériel de reprographie et de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

CAHIER SPECIAL DES CHARGES RELATIF AU MATERIEL INFORMATIQUE A LA MAISON DU PREAU

Oui les remarques de Mr Bernard Delguste (UPC) concernant la surestimation des coûts (PC) du matériel;

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la fourniture de matériel informatique nécessaire pour l'aboutissement du projet susmentionné et de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

=====

VENTES D'EMPRISE A IPALLE SUITE AUX TRAVAUX DE POSE DE COLLECTEURS A BERNISSART

Attendu que la commune de Bernissart est propriétaire des biens suivants :

- **BERNISSART 1^{ère} Division Plan n° 4/5 D (modifié)**

Emprise numéro 67 : 87ca à prendre en pleine propriété et 31ca à prendre en sous-sol dans une pâture sise lieu dit « Allée des Peupliers », cadastrée ou l'ayant été section B numéro 684/R pour une contenance totale de 03a.

Emprise numéro 69 : 06ca à prendre en pleine propriété dans une pâture sise lieu dit « Allée des Peupliers », cadastrée ou l'ayant été section B numéro 665/M pour une contenance totale de 08a 80ca.

Attendu que IPALLE offre d'acquérir lesdites emprises moyennant paiement à la commune de Bernissart d'un prix de 7.650,00 EUR comprenant toutes indemnités quelconques pouvant revenir à cette dernière;

- **BERNISSART 1^{ère} Division Plan n° 6/B**

Emprise numéro 3 : 04ca à prendre en pleine propriété et 97ca à prendre en sous-sol dans une terre sise lieu dit « Le Marais », cadastrée ou l'ayant été section B numéro 773/X2 pour une contenance totale de 07a 60ca.

Emprise numéro 5 : 04ca à prendre en pleine propriété et 01a 64ca à prendre en sous-sol dans un bois sis lieu dit « Le Marais », cadastré ou l'ayant été section B numéro 773/Z2 pour une contenance totale de 42a 10ca.

Attendu que IPALLE offre d'acquérir lesdites emprises moyennant paiement à la commune de Bernissart d'un prix de 1.150,00 EUR comprenant toutes indemnités quelconques pouvant revenir à cette dernière;

Attendu que ces biens doivent être cédés pour cause d'utilité publique à IPALLE;

DECIDE A L'UNANIMITE sous réserve de l'approbation des autorités supérieures

1. d'opérer la vente à l'amiable aux conditions;
2. de ne pas recourir à une vente par adjudication publique;
3. de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;
4. de réemployer les fonds à provenir de la vente en dépenses extraordinaires;
5. de donner pouvoir à Mr Le Bourgmestre et à la Secrétaire communale de notre administration à l'effet de la représenter à l'acte de vente et de le signer valablement pour elle.

=====

Pour ce point, Mr Alain Drumel (ECOLO) souhaiterait une attention particulière à la remise en état du sentier derrière la rue Grande après travaux.

=====

MODIFICATION DU REGLEMENT ORGANIQUE DU SERVICE INCENDIE

DECIDE A L'UNANIMITE d'apporter au règlement organique les modifications suivantes :

- L'Article 3 sera libellé comme suit : le service d'incendie est chargé d'accomplir les missions qui lui incombent en vertu des lois et règlements en matière d'incendie qui sont précisés dans l'Arrêté royal du 7 avril 2003 et à la circulaire ministérielle du 17/06/2004 concernant les missions des services d'incendie et des services de la protection civile.

- Article 6, cadre des sapeur-pompier : 34 au lieu de 30

- L'Article 11 sera complété comme suit :

7° l'engagement de rembourser les frais liés aux formations suivantes : Formation pompier et formation permis de conduire (ces frais comprenant les frais d'inscription ainsi que les allocations de prestations versées dans le cadre du suivi de ces formations), en cas de cessation volontaire, de licenciement ou de démission d'office.

- L'article 12 sera complété comme suit : En cas de cessation volontaire, de licenciement ou de démission d'office avant la fin du stage, le stagiaire s'engage à rembourser les frais de formation tels que repris à l'article 11.

- L'article 16 sera complété comme suit : En cas de cessation volontaire, de licenciement ou de démission d'office avant l'échéance de cinq ans lors du premier engagement, le volontaire s'engage à rembourser de manière dégressive, les frais de formation tels que repris à l'article 11 à concurrence de 1/60^{ème} par mois restant à prester jusqu'à la fin de l'engagement

=====

CAMERAS DE SURVEILLANCE – DESIGNATION D'UN SITE SUPPLEMENTAIRE

DECIDE A L'UNANIMITE d'émettre un avis positif à l'installation de 4 caméras de surveillance sur le site du musée de la mine à Harchies.
Cet avis sera notifié à la Commission de la protection de la vie privée.

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF AU STATIONNEMENT RUE DE STAMBRUGES

ARRÊTE A L'UNANIMITE. Dans la rue de Stamburges, du côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du numéro 41. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec flèche montante « 6m ».

=====

IGH –IEH - ASSEMBLEES GENERALES DU 29 JANVIER 2009

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires et de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communale en sa séance du 26 janvier 2009.

=====

MOTION CONFLIT ISRAELO PALESTINIEN – CREATION D'UNE COMMISSION

Plusieurs motions relatives au conflit israëlo-palestinien ont été adressées au Conseil communal. L'assemblée propose de créer une commission comprenant 2 représentants de chaque parti avec pour mission d'élaborer une motion « pour la paix » et non exclusivement relative à un conflit bien précis.

Cette commission reçoit la confiance du Conseil et pourra transmettre cette motion en son nom.

=====

RENOUVELLEMENT DES MARCHES DES COLLECTES SELECTIVES EN 2010

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====

DECIDE A L'UNANIMITE, après délibération, de :

Article 1 :

- autoriser IPALLE à lancer les cahiers des charges des marchés des collectes sélectives;
 - marquer son accord sur le maintien en 2010 des jours de collecte tels qu'établis en 2009 en concertation avec le représentant de la commune au Comité Technique IPALLE/FOST Plus.
- Toutefois, comme les collectes des années précédentes, des modifications mineures pourront être apportées à partir de 2011, et ce avec toutes les parties concernées.
- =====

QUESTIONS POSEES PAR UN CONSEILLER COMMUNAL
MONSIEUR THIERRY VAN DE WALLE

Questions :

1. Dans quel délai précis comptez-vous verser le subside voté par le conseil communal en faveur du FC Harchies-Bernissart dont les coordonnées officielles vous ont été communiquées à plusieurs reprises ?
2. Comment expliquez-vous l'absence de réactions et de réponses précises du Collège face aux questions que le club d'Harchies-Bernissart vous a adressées dans ses envois recommandés du 11/12/2008 et du 23/12/2008, concernant l'égarement de ce même subside ?

Réponse du Bourgmestre :

- le conseil communal a voté un subside pour les jeunes du FC Harchies-Bernissart. Il sera donc versé au nouveau comité des jeunes dont les coordonnées et un nouveau numéro de compte nous sont parvenus.

Monsieur Destrebecq (MR) éprouve le sentiment que ce problème est juste une question de personnes. Il n'y a apparemment pas de section jeunes mais une seule structure officielle.

=====
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2008

Monsieur Ludovicq DESTREBECQ (MR) estime que la dernière phrase du point relatif à l'approbation du projet « Terhistoire » doit être enlevée. En effet, elle donne à penser que le projet Terhistoire est une initiative de Monsieur Philippe MEERTENS, ce qui n'est pas le cas.

Le Conseil communal approuve cette remarque, cette phrase sera biffée dans le registre.

=====
PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN